Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 091-219102076-20261007-ACTE202602811-AU

2026 |

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N° 2026-028-11

DÉCISION

PASSATION D'UN CONTRAT POUR UNE ANIMATION DUPLO PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS RAYMOND DURIX

Le Maire d'Egly,

VU la loi n°2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil ;

VU la délibération n°2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 € H.T. ;

VU l'article 30 du Code des Marchés Publics ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un contrat avec la SASU « EDUFUN » pour un atelier DUPLO construction guidée, pixel art et spin art à destination des enfants de 3 à 5 ans, fréquentant l'Accueil de Loisirs « Raymond Durix » à Egly,

CONSIDÉRANT la proposition d'un montant de 790 € TTC, faite par la SASU « EDUFUN », sise 31 rue Maurice Berteaux 94370 Sucy en Brie, représentée par M. VANDER BORGHT Florent,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Un contrat pour une « atelier DUPLO construction guidée, pixel art et spin art » est conclu avec l'association « EDUFUN », sise 31 rue Maurice Berteaux 94370 Sucy en Brie, représentée par VANDER BORGHT Florent , pour un montant total de 790 € TTC.

ARTICLE 2 – Le contrat est conclu pour le 14 octobre 2026 la journée.

ARTICLE 3 – L'activité aura lieu à l'école primaire Alphonse Daudet salle de motricité.

ARTICLE 4 – Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Monsieur le Comptable Public, Responsable du SCG d'Arpajon,
- Monsieur le Gérant d'« EDUFUN ».

Égly, le 7 octobre 2026
Pour le Maire empêché
Le 1er Maire-adjoint

MAIRIE D'EGLY (Essonne)

Martine DELAVOIX

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 07/10/2026
et de la notification le 12/10/2026
Pour Le Maire empêché
le 1er Maire-adjoint

MAIRIE D'EGLY (Essonne)

Martine DELAVOIX